

SOMMAIRE DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PERSONNELS ET DES INTÉRÊTS PERSONNELS DES MEMBRES DE LA FAMILLE IMMÉDIATE Membre du Conseil exécutif 2017-2018

Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale

(RLRQ, c. C-23.1, art. 55)

^	Membre :	MARGUERITE BLAIS	
Α	Circonscription :	PRÉVOST	
В	Fonctions ministérielles :	Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants	
С	Comités ministériels :	Comité ministériel des services aux citoyens	
D	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : art. 55, 2° al. 1°	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale et de membre du Conseil exécutif : Revenu de retraite : Retraite Québec.	
E	Nature et source des éléments d'actif et de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus : art. 55, 2 ^e al. 1°	Éléments d'actif : Immeuble détenu à des fins résidentielles personnelles; Comptes auprès d'une institution financière; Voir case J. Éléments de passif : Prêt hypothécaire auprès d'une institution financière.	
F	Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : art. 55, 2 ^e al. 2°	Ne s'applique pas.	
G	Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$, en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$:	Ne s'applique pas.	

	art. 55, 2 ^e al. 3°	
Н	Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant son assermentation, en indiquant pour le compte de qui : art. 55, 2 ^e al. 4°	■ Conférencière, à son propre compte.
I	Objet et la nature d'un marché conclu avant l'assermentation avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public, dans le cadre duquel le membre a reçu un avantage au cours des 12 mois précédant son assermentation ou est en droit de recevoir par la suite : art. 55, 2 ^e al. 5°	Ne s'applique pas.
J	Identification de tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : art. 55, 2 ^e al. 6°	 Convention de mandat sans droit de regard du 11 février 2019 concernant un REER, un CRI et un CELI, auprès de Sylvie Chartrand, mandataire, Saint-Jérôme.
К	Nom des entreprises, personnes morales, sociétés et associations mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : art. 55, 2 ^e al. 7°	Outre les renseignements relatifs aux noms des entreprises, personnes morales, sociétés et associations et l'intérêt en cause, auxquels réfèrent les paragraphes D, E, H et J: Aucun autre nom à mentionner.
		N. B. Les informations inscrites à cette case reflètent les intérêts du membre du Conseil exécutif au cours des 12 mois précédant son assermentation.
L	Montant reçu d'un parti politique ou d'une instance de parti politique autorisée, en application de l'article 50, lorsque le membre du Conseil exécutif n'est pas membre de l'Assemblée nationale :	Ne s'applique pas.
	art. 55, 2 ^e al. 8°	

М	Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont le membre est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : art. 55, 2 ^e al. 9°	Ne s'applique pas.
N	Autres renseignements : art. 55, 2 ^e al. 9°	Aucun autre renseignement.
	Membre de la famille immédiate :	Aucun(e) conjoint(e)
	Membre de la famille immédiate :	Aucun enfant à charge

Commissaire à l'éthique et à la déontologie	Date
	2019-05-23